



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOÛT 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

**A l'ouverture de séance :**

Nb de présents : 40  
Nb de représentés : 9  
Nb d'absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Michel FONTAINE, Maire** et **Monsieur Stéphano DIJOUX** pour les affaires « Réaménagement de la dette de la SEMADER auprès de la CDC. Prolongation de la garantie de la Ville concernant les emprunts en cours » jusqu'à l'affaire n° 19/871 : « Port Lislet Geoffroy - modificatif de la grille tarifaire 2022 ».

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :**

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

**ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. VALY Nazir, LORION David, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine.

**ABSENCE MOMENTANEE :**

Monsieur FONTAINE Michel de l'affaire n° 19/864 : « Réaménagement de la dette de la SEMADER auprès de la CDC. Prolongation de la garantie de la Ville concernant les emprunts en cours » jusqu'à l'affaire n° 19/871 : « Port Lislet Geoffroy - modificatif de la grille tarifaire 2022 ».

**QUITTENT LA SEANCE :**

Madame PALIOD Marie Claude à l'affaire n° 19/865 : « Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Monsieur MOREL Didier à l'affaire n°19/872 : « Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

**Madame Sandrine AHO NIENNE** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 53 :

L'affaire n°19/38 : « Fournitures et services pour les réceptions protocolaires - lots 2 et 3 (2ème procédure) » de la note de synthèse a été retirée par les membres du Conseil Municipal à la demande du

Assise de réception en préfecture  
974-219740164-20220829-pv29Août22-AU  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Affaire n°19/846 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022.....	8
Affaire n°19/847 : Bois d'Olives/PIA - convention attributive de subvention pour la mise en oeuvre du projet d'innovation. ....	8
Affaire n°19/848 : Bois d'Olives - Cession du bien cadastré section IB n°534 à la Société Civile ABBYGAEEL. ....	9
Affaire n°19/849 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition de fonciers par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Génération Sud. ....	10
Affaire n°19/850 : Bois d'Olives - Mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS d'un bien situé à Bois d'Olives (cadastré section IE n°14 partie).....	11
Affaire n°19/851 : Ligne Paradis - acquisition du bien cadastré section EH n°721 avec Mme VINKETASSALA Marie Eugénie. ....	12
Affaire n°19/852 : Pierrefonds - Cession du bien cadastré section CO n°921 à la SCI M&H - Prorogation de délais. ....	13
Affaire n°19/853 : Pierrefonds - Cession du bien cadastré section CO n°992 partie à la SCI J2M PATRIMONIA (lot n°1) - modification de la DCM du 03/03/2022 affaire n°15/680.....	14
Affaire n°19/854 : Pierrefonds - servitude de passage de réseaux à consentir au Conseil Départemental de la Réunion - Modification de la DCM du 22/04/2021 affaire n°9/396.....	15
Affaire n°19/855 : Pierrefonds - Cession d'une emprise foncière cadastrée section IH n°277 à Mme FONTAINE Marie Jeanne et Mr FONTAINE Bernard Christian.....	16
Affaire n°19/856 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition du bien cadastré section DN n°121 partie à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires. ....	17
Affaire n°19/857 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. ....	18
Affaire n°19/858 : Approbation du Règlement Intérieur de la Salle Multi-Activités de Grands-Bois.....	18
Affaire n°19/859 : Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).....	19
Affaire n°19/860 : Vote de subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE). ...	21
Affaire n°19/861 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).....	22
Affaire n°19/862 : Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables. ....	22
Affaire n°19/863 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 192 139 € destiné à financer la construction de 4 logements de l'opération GARE ROUTIERE 4 LLS - contrat 126117.....	23
Affaire n°19/864 : Réaménagement de la dette de la SEMADER auprès de la CDC. Prolongation de la garantie de la Ville concernant les emprunts en cours. ....	24
Affaire n°19/865 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. ....	25
Affaire n°19/866 : Modification affaire n°19/1000 du 29/06/2016, modifiée par la délibération du 11/09/2018 affaire n°41/1990 mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès de la SPL OPUS. ....	26
Affaire n°19/867 : Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) - mise à disposition d'un box et exonération de taxes portuaires. ....	27
Affaire n°19/868 : Association des Plongeurs Autonomes - exonération de redevances portuaires.....	27
Affaire n°19/869 : Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P) - exonération de redevances portuaires. ....	28

Affaire n°19/870 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - modification des membres de la commission.....	28
Affaire n°19/871 : Port Lislet Geoffroy - modificatif de la grille tarifaire 2022.....	29
Affaire n°19/872 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS.....	30
Affaire n°19/873 : Réalisation du Centre Administratif de la ville de Saint Pierre : Compte Rendu d'activité au Mandant au 31 décembre 21. ....	33
Affaire n°19/874 : Cession du véhicule immatriculé CK-891-LB à la compagnie d'assurance de la collectivité. ....	34
Affaire n°19/875 : Approbation de déclassement et de désaffectation différée de voies, de places de stationnement et de parkings concernés par le projet du centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord de la ZAC du MAIL. ....	34
Affaire n°19/876 : Transfert d'office et de propriété dans le domaine public communal, des emprises des voies de desserte et équipements communs des Lotissements dénommés « Les Coteaux de Grands-Bois », « Les Terrasses de Grands-Bois », des parcelles cadastrées ET n°1918 et ET n°1910 représentant des emprises de voie de la rue Amable Denis, situées à Grands-Bois - rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, affaire n°14-645. ....	36
Affaire n°19/877 : Travaux d'aménagement de la RD 28 entre le chemin Champcourt et le chemin Ferrère - Convention de financement avec le Conseil Départemental.....	37
Affaire n°19/878 : Réfection de l'éclairage du terrain A sur le complexe sportif de Casabona - Modification et approbation du plan de financement prévisionnel. ....	38
Affaire n°19/879 : Reprise d'un véhicule communal.....	39
Affaire n°19/880 : Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Pierre - Autorisation de signature des avenants n°1 aux lots n° 1, 2, 3, et 4. ....	39
Affaire n°19/881 : Acquisition de matériels de manifestation et de matériels électoraux - lots n° 1 à 5 autorisation de signature des marchés. ....	41
Affaire n°19/882 : Fouilles archéologiques dans le cadre de la réalisation d'un centre administratif - autorisation de signature du marché. ....	42
Affaire n°19/883 : Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la Ville de Saint-Pierre : autorisation de signature de l'accord-cadre. ....	43
Affaire n°19/884 : Marché de signalisation horizontale sur le domaine routier de la commune de Saint-Pierre - attribution. ....	44
Affaire n°19/885 : Appel d'Offres Ouvert pour "Prestations topographiques et foncières sur la Commune de Saint-Pierre" - approbation des marchés.....	45
Affaire n°19/886 : Réhabilitation de l'école maternelle INDIRA GANDHI à Grands-Bois / lot n°3 « Gros oeuvre, Charpente, Couverture » - Autorisation de signature de l'Avenant n°1.....	46
Affaire n°19/887 : Approbation du plan de financement et de la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois D'Olives. ....	47
Affaire n°19/888 : Vote de subvention aux associations pour la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois d'Olives. ....	49
Affaire n°19/889 : Subvention aux associations inscrites dans les dispositifs ville. ....	50
Affaire n°19/890 : Attribution de subvention à l'association les Handicapables de la Réunion. ....	51
Affaire n°19/891 : Expérimentation d'un projet à visée pédagogique basé sur l'introduction du petit déjeuner dans les écoles maternelles classées en REP+ (Réseau d'Education Prioritaire) et QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) : Avenant n°2 à la convention.....	52
Affaire n°19/892 : Création d'une commission des menus et de la restauration. ....	53
Affaire n°19/893 : Modification des périodes de paiement du service de la restauration scolaire.....	55

Affaire n°19/894 : Actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre. ....	55
Affaire n°19/895 : Portant création d'un marché forain à la Ravine des Cabris.....	56
Affaire n°19/896 : Portant modification de la tarification des redevances pour occupation du domaine public et autres prestations de service. ....	57
Affaire n°19/897 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal. ....	66
Affaire n°19/898 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. ....	67

## **Interventions**

**MALET Viviane, Sénatrice**

*Monsieur Le Maire, avant de passer à l'ordre du jour de la séance, pourrais-je avoir des explications sur l'arrêté qui a été pris sur la mendicité et qui a généré une polémique et des commentaires sur les réseaux sociaux ?*

**Le Maire, Michel FONTAINE**

*Merci de me donner la parole Madame la sénatrice, c'est vraiment le lieu que j'aime partager, car je sais que mes propos ne seront pas déformés par l'ensemble de la majorité des gens ici présents.*

*Les événements qui ont agité la vie Saint-Pierroise ces dernières semaines à savoir : le triste sort, paraît-il, que la commune entendait réserver aux mendiants !*

*Vous n'êtes pas sans savoir que je fus pris à partie, concernant l'arrêté de police édicté le 12 juillet dernier.*

*Or, Saint Pierre connaît aujourd'hui une situation difficile.*

*Si le Maire de Saint Pierre a été pour partie montré du doigt, pour cet arrêté, par d'autres communes et ceux qui y résident, les Saint-Pierroises et les Saint-Pierrois, eux, connaissent la réalité de cette situation difficile, ils la vivent au quotidien, ils la subissent parfois et s'en plaignent.*

*Cette situation, c'est l'explosion d'une certaine mendicité.*

*Une mendicité agressive : aux passants refusant l'aumône, certains y répondent par des insultes, des crachats quand ce n'est pas des menaces.*

*Une mendicité insalubre : certains urinent et défèquent par devant même les devantures de nos commerçants du Centre-ville et ceci, à toute heure de la journée.*

*Cette situation a fini par exaspérer les commerçants et les usagers du centre-ville.*

*Pire s'avère être la situation de ceux qui résident dans le centre-ville, 10 000 âmes rappelons-le, qui connaissent cette situation au quotidien à toute heure de la journée et de la nuit. Il s'agit d'une situation que nous ne connaissions pas jusqu'alors à Saint Pierre !*

*Et qui sont-ils? Certains perçoivent des aides de l'Etat, bénéficient de logements sociaux, possèdent parfois des GSM et véhicule. Logés par exemple à Joli Fonds, chez nous la semaine, le weekend à Saint-Leu et le soir devant le casino, bénéficiant d'allocations logement tout en ayant des dettes conséquentes vis-à-vis de leur bailleur.*

*D'autres sur lesquels nous devons porter une attention particulière, sont déjà sous tutelle et devraient bénéficier d'un réel accompagnement des organismes subventionnés dont ils dépendent mais qui restent cependant à la rue.*

*Les Saint-Pierroises et les Saint-Pierrois se souviennent de cette époque, pas si lointaine, lorsque la rue des Bons Enfants se terminait au magasin Ravate, où on ne trouvait alors que des Galaberts et, en face, il y avait un terrain vague en lieu et place du stade Michel Volnay.*

*À cette époque, nous nous souvenons, avec une grande tendresse pour ma part, de deux enfants, « Yen Yen » et « Parle pas » qui vivaient dans la rue.*

*« Yen Yen » et « Parle pas » faisaient partie du Centre-ville, ils n'étaient jamais agressifs, ni violents.*

*Ils dormaient là où se trouve aujourd'hui la Medersa, là où se garaient les cars « découverts » de Gentil Ah NIAVE qui reliait le Centre-Ville à la Ravine des Cabris. Ils n'hésitaient pas à aider les commerçants et les habitants du Centre-Ville qui en retour n'étaient jamais avares pour leur venir en aide, leur donner nourriture et soins.*

*Alors enfant, j'ai conservé le souvenir de ces commerçants qui ont fait la renommée et la réputation du Centre-ville de Saint Pierre, comme Messieurs BEMAT, MOHAMED, WU-TIU-YEN, AHKOON, AH SING, MOOLAND, PATEL.*

*C'était également le cas de toutes celles et ceux qui animaient et faisaient le Centre-ville, comme le pharmacien de la Rue des Bons-Enfants. Sans faux semblant, sans fausse commisération!*

*Cette générosité, cette entraide aux plus nécessiteux furent l'âme et, d'une certaine façon, ont fait la grandeur de cette ville de Saint Pierre que je chéris tant !*

*Force est de constater que la situation que nous connaissons de façon récurrente depuis quelques années met fortement à mal cet état d'esprit.*

*Cette augmentation du vagabondage, sous couvert de mendicité, a explosé sur le territoire de la commune de Saint Pierre.*

*Pourtant, nous qui sommes aux responsabilités avons sans cesse lutté, sans considération politique de quelque sorte, aux fins de limiter cette misère qui constitue le véritable problème de la mendicité.*

*Je vous rappelle que, dès notre arrivé, nous avons, mon équipe municipale et moi-même, réussi à faire de l'action sociale et l'aide portée aux plus nécessiteux une véritable réalité !*

*Les sacrifices auxquels cela nous a conduits, vous les connaissez aussi bien que moi, mais cela nous a permis de quadrupler les moyens du CCAS de Saint Pierre pour en faire le CCAS de référence de l'île de la Réunion. (18 millions d'euros)*

*Rappelez-vous également que la CIVIS a été à l'origine de la création du premier CIAS de la Réunion, et malheureusement, le seul ! Aucune autre intercommunalité n'a souhaité suivre l'exemple de la CIVIS.*

*Dans la lutte contre la précarité et l'exclusion nous avons été précurseurs et restons le premier intervenant à l'échelle de notre territoire. Ainsi nous soutenons les associations :*

- *Solidarité Sainte-Thérèse*
- *Le CEP*
- *ASPMV (Derfla)*
  
- *Momon lé là*
- *Dali Solidarité*
- *La Boutique Solidarité (AREP)*

*La Ville a signé une charte d'engagement avec la Fondation Abbé Pierre. Nous travaillons également avec:*

- *Saint Vincent de Paul*
- *ASETIS*
- *LeVEM*
- *AJS*
  
- *Le Secours Catholique*
- *La Croix Rouge*
- *La Banque Alimentaire des Mascareignes*

**Les subventions et mises à disposition représentent un budget annuel de 250.000€**

*Notre vœu était alors d'être réactif et d'intervenir au plus près de ces accidentés de la vie. Et ce vœu, loin d'être pieux, est devenu également une réalité : nous accueillons non seulement sur notre territoire des centres d'hébergement et d'accueil, de jour comme de nuit, mais nous apportons aussi à ce public en très grande difficulté, par le biais des associations caritatives avec lesquelles nous travaillons quotidiennement, nourriture, vêtements, soins et réconfort.*

*Saint-Pierre n'a décidément pas à rougir de son action en faveur des nécessiteux ! Nous n'avons pas à rougir lorsque la Croix Rouge et la Banque Alimentaire des Mascareignes ont toujours pu compter sur notre aide, même lorsqu'il leur a fallu un lieu pour leur action sociale !*

*La commune de Saint Pierre, son Conseil Municipal et son Maire ont toujours répondu à l'appel de solidarité qui leur a été lancé, dans le passé comme dans le présent !*

*Cependant, pour que cette générosité perdure, pour que nos concitoyens qui vivent également des temps difficiles poursuivent leurs efforts en ce sens, nous à qui les Saint-Pierroises et les Saint-Pierrois ont donné leur confiance, avons le devoir de prendre les décisions qui sont nécessaires.*

*Cet arrêté du 12 juillet 2022 fut une décision difficile à prendre, mais, moi, Maire de la commune de Saint Pierre, je me suis alors résolu à agir par une décision mûrement réfléchi.*

*Face à cette situation d'une rare complexité, devais-je rester inactif ?*

*Devais-je accepter cette réalité qui exaspère au quotidien nos concitoyens qui ne cessent de réclamer une solution à ce qui est devenu un grave problème dans cette commune?*

*Le temps de la mandature est celui de la prise de responsabilité.*

*Et tous, vous et moi qui avons été élus, nous devons prendre nos responsabilités.*

*Cela m'a conduit, pour ma part, à prendre cet arrêté tant décrié par nos détracteurs !*

*Il ne s'agissait pas d'un arrêté d'exclusion définitive d'une catégorie de la population du Centre-ville de Saint Pierre comme certains n'ont eu de cesse de le présenter.*

*Il s'agissait d'un arrêté pour limiter le plus possible cet état de fait dans le périmètre du centre-ville.*

*Saisi en urgence, le Tribunal a rendu une décision provisoire et a décidé de suspendre l'exécution de l'arrêté que j'avais édicté.*

*En effet, le Tribunal a alors considéré qu'il n'était pas de mon ressort de m'attaquer à ce problème, mais aux autorités en charge de la sécurité publique.*

*Nous avons pris acte de cette décision et j'ai alors décidé de retirer cet arrêté qui avait fait tant parlé de lui.*

*En effet, il ne s'agit pas seulement d'un arrêté, il ne s'agit pas seulement d'une ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif, il ne s'agit pas seulement d'une affaire.*

*Il s'agit avant tout d'un problème qui va s'accentuer.*

*À celles et ceux qui n'ont eu de cesse de me conspuer, je leur dirais qu'il ne suffit plus de feindre de s'intéresser au sort de ces sans-abri et de leur accorder, une fois n'est pas coutume, l'aumône d'un souper. Nous attendons fermement les solutions qu'ils ont à apporter à cette situation gravissime et j'en appelle, comme les associations, à l'ensemble des élus, des collectivités, et de tous ceux en charge de ce fléau national.*

*Dorénavant, va se poser la question de la responsabilité de chacun des acteurs de la vie politique et administrative de la Réunion pour la résolution de ce problème.*

*Saint-Pierre fait face à une affluence de nécessiteux et de sans-abri.*

*Saint-Pierre ne pourra plus agir seul et en appelle, à chacun des acteurs, à partager le poids des responsabilités qui incombent à tous.*

*Les Saint-Pierroises et les Saint-Pierrois souffrent de cette situation, ils sont parfois exaspérés, mais nous continuerons le travail engagé depuis des décennies auprès des vrais acteurs de l'aide sociale, celles et ceux qui luttent sans relâche contre la misère, dans l'ombre, avec l'aide de toutes et de tous !*

*J'invite maintenant, pour celles et ceux qui le souhaitent, à prendre la parole avant d'ouvrir les travaux du Conseil Municipal de Saint-Pierre.*

**Madame HOARAU Brigitte**

*Merci pour votre intervention. Il est vrai que la Commune œuvre beaucoup en matière de pauvreté. Vous portez la voix de la majorité des Saint-Pierrois et l'opposition porte aussi les voix de ceux qui lui ont fait confiance. La démocratie veut que, quelques fois, l'opposition puisse s'exprimer et dire quand elle n'est pas d'accord. Nous avons simplement dit que nous n'étions pas d'accord avec vous. Je pense, que nous avons dans cette affaire, fait preuve de respect. Comme vous l'avez rappelé, beaucoup de choses ont été faites mais, le sujet de la pauvreté reste très sensible surtout en ces temps difficiles avec l'inflation, avec les problèmes d'approvisionnement et des fins de mois difficiles. Mais, dire que la mendicité se résume qu'à des actes de délinquance je ne pense pas que ça soit le cas. Pour le cas où des actes de délinquance et d'incivilité sont commis, il faut les sanctionner. Le Tribunal Administratif a suspendu cet arrêté, il faut en tirer les conséquences. Je pense que le retrait que vous avez fait est une mesure de sagesse et d'humanisme, en tout état de cause, nous l'avons salué. Pour nous, le débat est clos mais, il reste beaucoup de choses à faire et comme vous nous l'avez rappelé au début de votre intervention, les réponses vous appartiennent.*

**Madame GOBALOU Virginie,**

*Je ne peux pas rester insensible suite à votre intervention. Je rappelle à vous l'autorité politique de cette Ville et les élus de cette Assemblée que, dans mon engagement politique, il n'a jamais été question pour mon groupe et moi d'utiliser l'ignorance et la misère des personnes pour faire une campagne électorale.*

*Au début de ce mandat, je vous avais alerté, Monsieur le Maire, sur les problématiques sociales de notre Ville, sur notre position au sein de cette Assemblée et sur notre contribution quand il s'agira de faire avancer les dossiers de la Ville. C'est vrai, cet arrêté a fait grand bruit et pour notre part, j'irais plus loin dans ce débat car la misère est présente à la Réunion. Nous sommes dans un contexte conflictuel très difficile, l'international est touché, la guerre est aux portes de l'Europe et nous en subissons avec notre insularité les conséquences avec l'augmentation de l'énergie, des denrées alimentaires et des matériaux pour les entreprises. Les bénéficiaires de minima sociaux ou d'un smic ont des difficultés pour se nourrir tous les mois. D'ailleurs, je salue le travail réalisé par le CCAS de Saint-Pierre, par le CIAS et par toutes les associations caritatives qui œuvrent pour lutter contre cette précarité que connaissent notre commune et notre Région. Il faut absolument réagir, auprès des services de l'Etat, car les associations à elles seules ne pourront pas subvenir à ces besoins et également les collectivités. J'en appelle à vous, Monsieur le Maire, pour qu'une réflexion soit menée même si il y a eu des alertes de l'Association des Maires. Si le prix de l'énergie augmente en Métropole il y aura des répercussions à la Réunion, il faut réfléchir ensemble, le contexte ne permet pas de polémiquer, il faut parler aux besoins des Saint-Pierrois qui sont dans la demande.*

**Le Maire, Michel FONTAINE**

*Je prends acte de votre reconnaissance pour ce que la Ville a fait et continue à le faire depuis 2001.*

*Aujourd'hui, 90 personnes sont malheureusement SDF et ils sont pris en charge par les associations, par le CCAS et le CIAS. Je voudrais remercier l'épicerie sociale qui a été mise en place à la fois par le monde associatif et le CIAS, c'est un travail remarquable. Il faudrait peut-être, comme je l'ai dit ce matin avec l'Association « Abbé Pierre », la participation effective de tous celles et ceux qui devraient collaborer et se poser les questions suivantes : D'où viennent ces gens ? Pourquoi sont-ils là ? Sont-ils sous tutelles ? Bénéficient-ils des prestations sociales ? Ont-ils un logement ? Font-ils cela pour avoir un complément ? Pourquoi aujourd'hui la Ville de Saint Pierre est-elle celle qui attire ceux qui ont le plus de difficultés ? Nous sommes peut-être la Ville où ils sont mieux aidés par rapport à d'autres communes, mais la Ville est arrivée à un ratio financier ne pouvant plus poursuivre à elle seule cet accompagnement.*

*Le débat est clos, merci Mme la Sénatrice.*













**Affaire n°19/853 : Pierrefonds - Cession du bien cadastré section CO n°992 partie à la SCI J2M PATRIMONIA (lot n°1) - modification de la DCM du 03/03/2022 affaire n°15/680.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- par délibération du 09/06/2021 affaire n°10/432 réceptionnée en Préfecture le 14/06/2021, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI J2M PATRIMONIA le terrain cadastré CO n°992, d'une surface de 4000 m<sup>2</sup> environ (à définir par mesurage lot n°1 du Permis d'Aménager n° PA9741618AM0012. Avec création d'accès sur la parcelle restante à la Commune de Saint-Pierre cadastrée section CO n°994), moyennant le prix de 639 675 € HT auquel prix s'ajoutera la TVA en cas d'assujettissement, en référence à l'avis des Domaines du 09/04/2021 – DS 3943561). Il a été aussi mentionné que le bien est grevé d'un passage de canalisation de réseaux d'une surface de 288.03 m<sup>2</sup> (96.01 m longueur et 3m largeur). La convention de servitude signée entre la Commune de Saint-Pierre et le Département de la Réunion en date du 11/10/2021 porte sur une emprise de 197 m<sup>2</sup> au vu des éléments connus et produits.

- la délibération susvisée a été modifiée par délibération du 03/03/2022 affaire n°15/680 reçue en Sous-Préfecture le 11/03/2022, prenant en compte la surface de la servitude mentionnée dans la convention signée entre la Commune de Saint-Pierre et le Département de la Réunion le 11/10/2021 soit 197 m<sup>2</sup>. La valeur du bien cédé à la SCI J2M PATRIMONIA a donc été réajustée. Le montant de la cession était fixé à 655 178 € HT (en référence à l'avis des domaines du 15/12/2021 – DS 6466844), auquel prix s'ajoutera la TVA sur marge en cas d'assujettissement

Le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de la vente à cette société, la Commune a fait établir un plan topographique. D'après le relevé topo effectué le 28/04/2022 par le cabinet TMM Top Réseaux, la servitude de canalisation de réseaux est de 222.95 m<sup>2</sup> et non de 197 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la convention de servitude signée entre la Commune de Saint-Pierre et le Département de la Réunion le 11/10/2021.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 12/07/2022 référencé DS 9157863 – OSE 2022-97416-50194 valable jusqu'au 11/07/2023 prenant en compte la surface de la servitude de canalisation de réseaux relevée par les travaux topographiques soit 222.95 m<sup>2</sup>.

• **Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **De MODIFIER la Délibération du Conseil Municipal du 03/03/2022 Affaire n°15/680 réceptionnée en Préfecture le 11/03/2022 dans les termes ci-dessous désignés.**

• **De CEDER le bien ci-dessous désigné au profit de la SCI J2M PATRIMONIA immatriculée au RCS de Saint-Pierre n°351 824 845 (adresse du siège social 7 rue du Cap Rond Zone Industrielle Pierrefonds 97410 Saint-Pierre) représentée par son gérant associé Mr MILCENT Jean Michel :**

Réf. cadastrale Section :	Surface réelle	Zonage du PLU en vigueur	Adresse	Servitude
CO 992	4000 m <sup>2</sup> (à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive) Lot n°1 du Permis d'Aménager n°PA9741618AM0012 Avec création d'accès sur la parcelle restante à la Commune de Saint-Pierre cadastrée section CO n°994	U3 Périmètre des monuments historiques	Chemin Cachalot 97410 Saint-Pierre	Grevé d'un passage de canalisation de réseaux sur une emprise de 222.95 m <sup>2</sup>  La Commune de Saint-Pierre fera son affaire personnelle de la régularisation de la convention de servitude avec le Département de la Réunion.









**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, selon lequel : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (...) » et son article L.2144-3 précisant en ses termes que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande » ;

**Vu** la délibération n°17/817 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public et notamment le point 5 « Locaux Mairie » ou le Maire a rappelé que les associations porteuses de projets sont exonérées du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal ainsi que la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.

**Vu** les demandes de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Multi-Activités de Grands-Bois et afin de sécuriser les relations partenariales ;

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle Multi-Activité de Grands-Bois ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

**Affaire n°19/859 : Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).**

*Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 (Journal Officiel du 10 mai 1970).

L'association intervient essentiellement sur ces trois axes majeurs :

- la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les plages, le long du littoral ;
- la prévention du public contre les risques liés à la mer ;
- la formation du personnel nécessaire à leur mission.

La station de sauvetage en mer basée dans le port Lislet Geoffroy de Saint-Pierre intervient dans une zone comprise entre Saint-Leu et Sainte-Rose, sur une bande de 20 nautiques (37 Km).

Le Président de la station sollicite la Commune de Saint-Pierre pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 afin d'assurer le fonctionnement opérationnel et administratif de la station.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire  
95 6574 55 RE22000049

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER le vote d'une subvention de 5 000 € à la SNSM.**
- DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

## **Interventions**

### **Le Maire, Michel FONTAINE**

Je donne la parole à notre Directeur des Services Techniques concernant les travaux de la Rivière d'Abord.

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques,**

Les travaux en cours concernent la réalisation du piège à cailloux qui retiendra les éléments lors des prochains événements. Les engins sont descendus dans l'estuaire au niveau de la base nautique pour curer cet espace et les travaux devraient être terminés dans une quinzaine de jours. Ensuite, s'enchaîneront les travaux de dragage du chenal et cela pour environ un mois. Une partie des matériaux qui sont salés sera stockée dans la zone où nous avons réalisé le trou dans le parking pour qu'elle se dessale et elle sera ensuite emmenée dans une unité spécialisée pour les déchets industriels. Dernièrement, il y a eu encore un incident, un bateau a heurté quelque chose dans le chenal et les vagues l'ont emmené dans la jetée et il s'est écrasé.

### **Monsieur le Maire, Michel FONTAINE**

Le chenal était à combien ?

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques,**

Nous avons une côte à certains endroits de 1m alors que nous visons une côte à 3m

### **Monsieur le Maire, Michel FONTAINE**

Normalement le chenal devrait être à 3m. Cela fait très longtemps que la Ville se bat pour réaliser les travaux dans ce chenal et cet incident aurait pu être plus grave.

Combien avons-nous eu de subventions pour ces travaux ?

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques,**

On est sur du fond propre à 100%.

### **Monsieur le Maire, Michel FONTAINE**

Nous dépensons combien sur cette opération ?

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques**

L'enveloppe sera finalisée en fonction du volume extrait entre 1.2 million d'euros et 1.4 million d'euros.

### **Monsieur le Maire, Michel FONTAINE**

Je m'adresse aux élus régionaux pour qu'ils fassent une intervention pour notre collectivité concernant cette opération car cela nous coûte 1.200 000 euros sur fonds propres pour sécuriser le chenal et ce sont des travaux obligatoires. De plus, si les bateaux n'entrent pas à Saint-Pierre ils sont obligés d'aller à la Rivière des Galets.

### **Madame GOBALOU Virginie,**

J'ai interrogé les services sur cette demande mais, je ne sais pas quelle suite a été donnée par Madame la Présidente de Région.

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques**

La Région nous a orientés vers le FEAMP (**Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche**) sauf que les fonds sont épuisés et pour le futur FEAMP nous ne sommes pas dans la même temporalité du fait que la collectivité s'est inscrite dans une démarche d'urgence. Le FEAMP, aujourd'hui, est un dispositif expiré qui n'est pas encore opérationnel à 100%.

### **Madame GOBALOU Virginie,**

Ce n'est pas la nouvelle majorité Régionale qui a été bénéficiaire de la totalité de fonds du FEAMP. Renouvelez votre demande car je pense qu'il y a de nouvelles dispositions concernant le FEAMP Etat/Région. Avez-vous eu cette information avec la Région ?

Est-ce que cela relève du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) ?

### **Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services Techniques,**

Non cela ne relève pas du PAPI. C'est une démarche FEAMP qui n'intervient qu'au titre de la pêche professionnelle dont le taux de financement est calculé par rapport au nombre de pêcheurs professionnels relativement faibles à Saint-Pierre. L'aide correspond entre 10 et 15% du montant global des travaux. La ville sera amenée à refaire des opérations de dragage dans l'avenir, il faudrait qu'elle puisse bénéficier d'un taux de financement indépendant du nombre de pêcheurs professionnels.

### **Monsieur DIJOUX Stéphano**

Les services ont travaillé sur ce projet pendant plus de 2 ans notamment avec les services de l'Etat et cela n'a pas été toujours facile. Peut-être que les services de la Région considèrent cette opération comme du Fonctionnement alors que c'est de l'Investissement.

Il faut féliciter Samuel et ses services qui ont été courageux pendant toute la durée de l'étude de ce dossier ainsi que Monsieur Daniel ELLY qui a de nouveau rencontré les services de la DEAL tout dernièrement. Si de tels travaux pouvaient être réalisés en amont tout au long de la Rivière d'Abord cela aurait permis de créer des bassins de rétention à plusieurs endroits et nos problèmes au niveau du Port seraient réglés.

### **Monsieur BASSE Pascal**

Merci Monsieur DIJOUX pour votre intervention sur la continuité des travaux de la Rivière d'Abord. En effet, il était prévu de mettre la Rivière d'Abord dans son lit initial un peu plus en amont c'est-à-dire au-dessus du village de Bassin Plat. Est-ce que les travaux du bas de la Rivière d'Abord sont préalables à ceux qui vont commencer incessamment sous peu sur la partie haute ?







**Affaire n°19/864 : Réaménagement de la dette de la SEMADER auprès de la CDC. Prolongation de la garantie de la Ville concernant les emprunts en cours.**

*Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Equipement de la Réunion (SEMADER), il y a lieu d'étendre la garantie de la ville à la SEMADER (ci-après « l'Emprunteur ») qui a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, initialement garantis par la commune de Saint-Pierre (Ci-après le « Garant »).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code Civil ;

**ARTICLE 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2021 est de 0.5 %.

**ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur







**• DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à SIGNER tous documents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

~~~~~

**Affaire n°19/869 : Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P) - exonération de redevances portuaires.**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) est une association de loi 1901. Créée en 1965, elle a pour mission de développer la pratique des sports nautiques auprès de tous les publics en proposant notamment des activités de voile et de plongée.

Par courrier en date du 28 décembre 2021, l'A.N.S.P. a sollicité la SPL OPUS – gestionnaire du Port Lislet Geoffroy par convention de concession – afin de bénéficier de l'exonération des redevances portuaires pour l'année 2022 concernant 3 voiliers dont elle est propriétaire, basés dans le port de Saint-Pierre.

Compte tenu des activités d'intérêt général menées par l'association en faveur des Saint-Pierrois, il est proposé d'accorder cette exonération à l'association pour l'année 2022 par l'attribution de deux emplacements gratuits, et dont le montant annuel s'élève à 2500 €.

Le 3<sup>ème</sup> emplacement donnera lieu quant à lui au versement d'une redevance à l'exploitant, conformément à la grille des tarifs en vigueur.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**• D'EXONERER l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) des redevances de stationnement portuaires dues pour l'année 2022 dans les conditions énoncées ci-avant,**

**• DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à SIGNER tous documents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

~~~~~

**Affaire n°19/870 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - modification des membres de la commission.**

*Direction Générale des Services*

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article 6 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue modifier l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

Dans sa nouvelle rédaction, cet article donne la possibilité aux collectivités territoriales de déterminer librement les représentants à associer au sein de la C.C.S.P.L. sans restreindre la participation aux seules associations locales.



- **D'AUTORISER la SPL OPUS à appliquer ces tarifs pour l'année 2022.**

~~~~~

**Affaire n°19/872 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS.**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale inclusive contractualisée sur cinq ans (2022-2026) constitue le cadre de la relation partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saint-Pierre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé et un plan d'actions adapté au territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, les financements destinés à soutenir le développement des services aux familles sont rénovés. Ils évoluent de manière à gagner en lisibilité et en simplicité de gestion sous forme d'un bonus « territoire Ctg ». Le bonus territoire remplace la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) à l'issue des fins de contrat enfance/jeunesse et reste complémentaire aux prestations de services ordinaires. Pour information, sur Saint-Pierre, le contrat enfance et jeunesse, volet jeunesse, porté par le CCAS de Saint-Pierre a pris fin au 31 décembre 2021 et le volet enfance, porté par le CIAS arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Les travaux engagés depuis le séminaire de lancement de la démarche en septembre 2021, font ressortir les enjeux du territoire suivants :

| <b>Thématiques</b>                                             | <b>Enjeux partagés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accès aux droits et aux services</b>                        | Développer une offre territoriale en adéquation avec les besoins des habitants, en luttant contre toutes les formes d'isolement et de précarité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Petite Enfance</b>                                          | La préservation et le développement des places proposées aux familles pour des solutions adaptées pour tous et de qualité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Parentalité</b>                                             | La nécessité de développer des actions en faveur des familles afin de les conforter dans leurs fonctions parentales. Ainsi, les dispositifs CLAS, REAAP, cité éducative doivent faire l'objet d'une structuration particulière.                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Enfance-Jeunesse</b>                                        | La contractualisation d'un Projet Educatif De Territoire, accompagnée davantage d'inclusion des enfants en situation de handicap constituent des axes de développement important pour les enfants de 0-11 ans. Il convient également de s'attacher aux propositions de soutien pour les jeunes de 12-25 ans, dans une démarche de préfiguration de la politique jeunesse et de mobilisation des dispositifs PS jeunes et promeneurs du net sur chaque quartier du territoire. |
| <b>Logement et cadre de vie</b>                                | La contribution des partenaires est au cœur des préoccupations partagées en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'amélioration du cadre de vie, à destination des familles allocataires.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Animation de la vie sociale</b>                             | La structuration d'un schéma directeur territorial de l'animation de la vie sociale est attendue sur la durée de la convention, posant ainsi une vision partagée du développement de l'animation de la vie sociale, avec un double objectif de maillage cohérent du territoire et de dynamisation du réseau dans une approche harmonisée.                                                                                                                                     |
| <b>Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle</b> | Le développement de l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA majoré dans le cadre de parcours attentionnés, en collaboration avec les opérateurs de confiance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Prenant en compte ces enjeux, un programme d'actions pluriannuel conjoint a été proposé. (cf. annexe 3 de la convention).

### **Interventions**

#### **Madame BOYER Pascaline,**

*Nous ne pouvons qu'approuver cette convention qui touchera les Saint-Pierrois depuis la petite enfance jusqu'aux personnes âgées. Parmi ces champs d'actions, il me semble important de mettre l'accent sur la parentalité et sur nos jeunes de 13 à 25 ans. Je salue toutes les actions mises en place par le CIAS et toutes celles qui sont dans ce rapport. Une action particulière me tient à cœur c'est la lutte contre la délinquance et nous savons que de plus en plus nos jeunes, très tôt, sont touchés par ce délit et cela est lié aussi au décrochage scolaire. Il existe déjà un travail en partenariat avec la CAF et l'Education nationale, mais nous devons oser nous poser des questions. Pourquoi ça ne marche pas? Qu'allons-nous mettre en place? Comment faire avec l'Education Nationale, la Police nationale, le CLSPD et la Police Municipale?*

*Je prends en exemple mon quartier et celui de Bois d'Olives, proche de chez moi, où il va y avoir la Cité Educative. Il est important dans ce dispositif de mettre en place des actions avec la Police Municipale qui est favorable pour travailler avec l'Education Nationale mais aussi la Police Nationale. Je pense qu'il faut se remettre en question pour que demain, nos jeunes trouvent une autre voie que celle de la délinquance. Nous avons 18 maisons de quartiers ou cases sur Saint Pierre, peut-être qu'il serait temps de faire un bilan, un état des lieux de ces structures pour voir ce qu'ils offrent à nos jeunes. Pourquoi nos jeunes n'y vont pas? Les actions proposées leur conviennent-ils avec l'évolution de la société? Nous avons aussi dans les quartiers des lieux de paroles mais il manque de communication. Comment cela se passe? Qui inviter? Qui est invité? Dans mon quartier, je n'ai aucune information. J'aime ma ville, c'est pour cela que je me suis engagée avec la majorité municipale pour construire ensemble une meilleure Ville afin que les familles puissent pouvoir vivre sereinement dans leur quartier.*

#### **Monsieur DIJOUX Stéphano**

*Je ne doute pas de votre sincérité Madame. C'est vrai, nous avons des faiblesses en terme de communication.*

#### **Madame GOBALOU Virginie,**

*Ces thématiques touchent l'action sociale. Avez-vous le montant qui sera versé par la CAF? Il y a des thématiques très intéressantes surtout dans le domaine de la petite enfance dès lors que nous savons le nombre de places limités en crèche. Concernant l'aide à la parentalité, je pense qu'il serait nécessaire par le biais de cette convention, de faire un travail avec les services du Conseil Départemental en matière de médiation familiale.*

*En matière de logement et de cadre de vie, allez-vous associer les opérateurs habilités ou agréés de la place? Pouvez-vous nous communiquer un peu plus de détail? Le volet insertion relève également de la compétence du Département puisque le RSA a été amené à une recentralisation. Est-ce que cette convention sera approfondie par un réseau partenarial avec d'autres collectivités qui interviennent dans les différentes thématiques précisées dans cette convention?*

#### **Monsieur Daniel ELLY, Directeur Général des Services,**

*C'est un dossier très important pour la Collectivité. Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Pierre a placé la problématique sociale au cœur de ses préoccupations et le Maire l'a précédemment rappelé. Je ne reviendrai pas sur le rôle joué par le CCAS grâce à l'importante subvention municipale qui lui a été allouée pour lutter contre cette précarité qui touche beaucoup de familles Saint-Pierroises. Le social, c'est donc notre préoccupation et c'est dans ce cadre que je vous présente la Convention Territoriale Globale avec la CAF. La CTG 2022-2026 vise à définir le projet stratégique du territoire en faveur des habitants mais aussi les modalités de mise en œuvre de ce projet. Celui-ci se décline à travers un plan d'actions afin de promouvoir les services à caractère social aux familles. Une méthodologie de réussite a été mise en œuvre lors d'un séminaire en septembre 2021, au cours duquel, une centaine de partenaires : associations, Etat, CAF, Villes, Conseil Départemental, CIAS, familles ont été conviés à débattre sur les nouveaux projets en matières sociales mais aussi sur la cohérence qu'il conviendrait de donner à ces plans d'actions.*

*Cette CTG est donc le résultat du travail partenarial accompli par cette commission.*

*Cette commission a identifié 7 thématiques : le logement et le cadre de vie, l'accès au droit, la petite enfance, l'animation de la vie sociale, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle. Des plans d'actions seront mis en œuvre à partir de ces thématiques. Il y en aura plus de 40 plans d'actions dont brièvement : la création de 500 nouvelles places de crèche, la réalisation de 4 centres sociaux dans les quartiers, le financement des projets dans le domaine de l'inclusion numérique, le financement des classes passerelles, de l'inclusion des enfants porteurs de handicaps, de la pause méridienne, de la lutte contre le gaspillage alimentaire... Un travail sera fait dans le cadre de la lutte contre la délinquance dans les quartiers prioritaires. Puis la création de 1600 accompagnements à l'insertion socio-économique, la lutte contre l'habitat indigne, domaine dans lequel la CAF a accepté de nous accompagner en matière financière pour solutionner le problème des LTS non encore résolu. Il y a*

une cinquantaine de LTS qui doivent être réhabilités pour être vendus à leur locataire, en parallèle de cela, il y aura des emplois susceptibles d'être créés dans ces domaines.

Enfin, il convient de noter l'aide financière accordée à la Ville dans le cadre de la CTG pour un montant de 3 millions d'euros par an au titre de la PARS (Prestation Accueil Restauration scolaire)

D'une manière générale, cette convention devrait être l'outil essentiel au service de la Collectivité pour contribuer à soutenir les familles qui sont pour beaucoup d'entre elles dans une situation précaire. Le montant global de cette convention est de 117 millions d'euros. Cette CTG devra être signée par Monsieur le Maire, le Président de la CAF nationale, le Président de la CAF Régionale le 28 septembre prochain lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la CAF à Casabona en présence de tous les présidents de CAF nationaux.

**Madame GOBALOU Virginie,**

Concernant les places en crèche, il serait souhaitable qu'un travail soit effectué sur ce plan d'actions notamment pour les jeunes mères scolarisées ou étudiantes qui ont du mal à faire garder leur enfant. Dans ce montant global, les actions sont-elles déjà fléchées ? Est-ce que l'amélioration de l'habitat concerne uniquement les bénéficiaires d'un logement social ? J'ai eu l'occasion de constater chez une famille qui réside dans la « cité Asile citerne » à Terre-Sainte que la toiture de leur maison était tellement en mauvais état qu'on pouvait y voir le ciel. Je souhaiterais que les opérations soient ciblées pour que nous puissions avoir une lisibilité sur les priorités qui seront données en matière de rénovation de l'habitat indigne. Avez-vous prévu de travailler avec les compagnons bâtisseurs, « Abbé Pierre » ? Je porte la délégation « logement et habitat » qui me tient beaucoup à cœur. Je pense qu'il y a beaucoup à faire dans cette thématique. Pouvez-vous nous renseigner sur la mise en place, le fonctionnement des différentes thématiques de cette convention.

**Monsieur DAMOUR Kichena,**

Depuis la prise de fonction de cette nouvelle équipe municipale, Madame TIONOHOUÉ et moi-même nous sommes rappelés de la citation de Nelson Mandela « l'éducation est la plus belle arme pour transformer le monde ». Nous l'avons adaptée aux quartiers, c'est la plus belle arme pour transformer les quartiers non pas « prioritaires » mais « à forts potentiels ». Un véritable travail est mené à la fois contre le décrochage scolaire et sur la prévention à la délinquance en faisant confiance davantage aux associations de quartiers. Nous le voyons dans certaines villes les poubelles brûlent, chez nous, les associations brillent par leur talent, par leur façon d'entreprendre des événements à travers la prise de responsabilités. Avant ce conseil, j'ai pu participer avec le CCAS au recrutement d'un référent au décrochage scolaire, nous allons innover sur le PRE par la création d'un poste qui sera occupé par un enseignant qui apportera une certaine plus-value dans l'animation des actions à destination des enfants en décrochage scolaire. Bois d'Olives, dans le cadre de la Politique de la Ville et grâce au Conseil Départemental est le quartier où il y a davantage de chantiers d'insertion et cela contribue à la prévention de la délinquance. C'est le quartier où il y a un véritable plan d'actions pour accompagner ceux qui sont ni inscrits au pôle emploi et ni ailleurs. Nous les accompagnons vers une nouvelle insertion économique et nous tacherons de vous inviter au prochain COPIL. C'est vrai, nous ne communiquons pas beaucoup mais un vrai travail de fond est mené.

**Madame BOYER Pascaline,**

Tout est un problème de communication. Je crois à l'intégration de ces jeunes par la lutte contre le décrochage scolaire mais aussi par les activités sportives.

**Le Maire, Michel FONTAINE**

Je ne doute pas de votre engagement, Madame BOYER, dans l'action sociale de votre quartier et de la Ville de Saint-Pierre. Nous aurons un financement de plus de 110 millions d'euros, cela serait dommage de ne pas pouvoir mettre des projets en face. Pour cela, je demande au DGS de réunir la Présidente du CCAS, la Présidente du CIAS, le Directeur du CCAS, le Directeur du CIAS, ainsi que l'ensemble des élus Saint-Pierrois qui siègent au CCAS et au CIAS pour animer rapidement une commission au cours de laquelle sera mis sur table tout ce qui est possible de réaliser à court terme, à moyen et à long terme afin d'orienter le fléchage des sommes qui nous sont octroyées.

Nous achetons les locaux actuels de la C.A.F, un projet porté par l'EPFR suite à l'abandon du projet d'acquisition par les T.A.A.F. Cependant, Ils vont déposer un permis pour le terrain situé en face de leur local actuel. La communication de ce que nous réalisons est importante.

Ceci exposé,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'engagement de la Ville dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et le CIAS,**
- **D'APPROUVER le projet de la Convention Territoriale Globale ainsi que le plan d'actions ci-annexé,**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoins Délégués dans leur domaine respectif de compétences ou le Directeur Général des Services, à SIGNER la Convention Territoriale Globale pour la période de contractualisation 2022-2026 et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

**Affaire n°19/873 : Réalisation du Centre Administratif de la ville de Saint Pierre : Compte Rendu d'activité au Mandant au 31 décembre 21.**

*Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n°135/1759 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de mandat conclu avec la SPL Grand Sud pour la réalisation du Centre Administratif de la Ville.

Le Compte Rendu Annuel d'activité informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier. Le dernier point d'avancement n°4 au 31 décembre 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

Les années 2020 et 2021 ont notamment été consacrées à la conclusion du concours de Maîtrise d'œuvre qui a été attribué au groupement IDOM CONSULTING ENGINEERING ARCHITECTURE SAU (Mandataire)/MARRAUD INGENIERIE DE L'EPERON/UNI VERT DURABLE/ INSET SUD/IMAGEEN.

Durant ces deux années, le mandataire a suivi la mise en œuvre, par le groupement IDOM, de la phase esquisse, les études de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet définitif et du permis de construire. Les différents rendus de ces documents se sont faits dans les délais impartis.

Le mandataire a également conclu des marchés connexes de contrôle technique, d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination, de géotechnique, de topographique et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine de l'informatique et de la télécommunication.

Ces marchés ont été attribués respectivement à APAVE SUD EUROPE, BLIN ET MISERY, GEISER INGENIERIE, CABINET VEYLAND et ORIA.

Le montant des dépenses constatées au 31 décembre 2021 s'élève à 1 164 095,00 euros TTC au titre de l'opération et à 202 672,00 euros TTC pour la rémunération de la SPL Grand Sud.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur les lignes budgétaires 020 2313 15020001 40.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 abstention(s) (BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël)), DECIDE :**

**- D'APPROUVER le Compte rendu annuel d'Activités des années 2020 et 2021 présenté par la SPL Grand Sud,**

**- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&



L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours, du 1er au 15 juin 2022, sous la conduite de Monsieur Janil VITRY, commissaire-enquêteur. Ce dernier a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 juillet 2022, en émettant un avis favorable au déclassement des voies, places de stationnement et parkings concernés dans la ZAC du MAIL. Le rapport de l'enquête publique assorti des conclusions motivées du commissaire enquêteur y compris les annexes associées est joint à cette délibération en annexe 1.

Les emprises concernées par le déclassement sont listées ci-dessous et un plan les matérialisant est annexé à la présente délibération en annexe 2 :

| Nature                                 | Intitulé de l'entité  | Référence cadastrale   | Longueur et/ou superficie |
|----------------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|
| Voie classée au domaine public routier | Rue Méziaire Guignard | Parcelle non cadastrée | 40 ml / 493 m2            |
|                                        | Rue Auguste Babet     | Parcelle non cadastrée | 80 ml / 487 m2            |
|                                        | Rue Gabriel Dejean    | Parcelle non cadastrée | 120 ml / 1590 m2          |
| Dépendance du domaine public routier   | Parking public P1     | DV 113                 | 1858 m2                   |
|                                        | Parking public P2     | Parcelle non cadastrée | 322 m2                    |
|                                        | Parking public P3     | Parcelle non cadastrée | 550 m2                    |
|                                        | Parking public P4     | DV 107                 | 555 m2                    |

I  
Il est à noter que ces espaces déclassés du domaine public

routier communal resteront néanmoins dans le domaine public immobilier artificiel.

Par ailleurs, l'article L. 2141-2 du CG3P prévoit, dans certaines conditions et selon certaines modalités, que l'acte de déclassement puisse être décidé, avant même que la désaffectation matérielle du bien ne soit constatée.

Afin de garantir la continuité de l'usage public des voies, des stationnements et parkings jusqu'aux travaux, il est proposé de différer cette désaffectation matérielle. Celle-ci sera effective à la date de commencement des travaux et au plus tard dans les 6 ans à compter de la date de l'acte de déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède et,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L.141-3 et R.141-1 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants;

**Considérant que** dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, il est prévu d'implanter un centre administratif au niveau des îlots 8 et 9, conformément aux orientations d'aménagement et programme prévisionnel de construction définis depuis les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ;

**Considérant que** l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisées sur l'îlot 10, vient terminer le mail, apportant ainsi un espace de respiration et de déambulations piétonnes apaisées ;

**Considérant que** l'implantation du centre administratif au niveau des îlots 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisées sur l'îlot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques aux îlots concernés ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de déclasser les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques attenants et concernées par les projets, après qu'une enquête publique ait été organisée ;

**Considérant que** le projet envisagé a fait l'objet d'une enquête publique ;



**Affaire n°19/877 : Travaux d'aménagement de la RD 28 entre le chemin Champcourt et le chemin Ferrère - Convention de financement avec le Conseil Départemental.**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Route Départementale n°28 constitue une artère principale qui permet la liaison entre deux quartiers importants : la Ravine des Cabris et la Ligne des Bambous. Il convient de préciser que près de 11 200 véhicules empruntent chaque jour cet itinéraire.

Sur cette route, la configuration actuelle de la section appelée chemin Adrien Recherchant entre le chemin Ferrère et le chemin Champcourt, ne permet pas d'assurer la circulation des modes doux (piétons et vélos) en toute sécurité.

En effet, sur la plus grande partie de ce secteur, la route est bordée de chaque côté par un accotement revêtu multifonctionnel. Il n'existe pas de zone de stationnement, d'arrêt de bus aménagé ni de traversée piétonne sécurisée.

Dès lors, il apparaît nécessaire de proposer des améliorations à cette situation.

Afin de prendre en compte les différents enjeux du secteur, l'aménagement envisagé consiste d'une part, à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes sur cette section de route d'un linéaire d'environ 700m, en créant une continuité piétonne grâce à la réalisation d'un trottoir continu en amont de la voie (côté montagne).

D'autre part, une bande cyclable sera aménagée dans le sens montant (de la Ravine des Cabris vers la ligne des Bambous). De plus, des arrêts de bus seront améliorés avec la création de quais ainsi que des coussins berlinois et un plateau surélevé viendront sécuriser les nouvelles traversées piétonnes. Des places de parking seront également aménagées. Le réseau pluvial sera amélioré sur certains points particuliers grâce à la pose de buses. La chaussée actuelle sera rénovée par la mise en place d'un tapis d'enrobés.

Cette opération comprenant à la fois des travaux à caractère strictement urbain relevant de la compétence de la Commune et des travaux relevant de la compétence du Département, il est proposé de répartir la charge financière entre les deux collectivités.

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à **525 879,17 € TTC** et la participation financière entre les deux collectivités sera la suivante :

| Répartition             | Coût prévisionnel des travaux TTC | Révision de prix ~ 10% | Coût prévisionnel divers et imprévus ~ 10% | Part financière TTC de chaque collectivité |
|-------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Conseil Départemental   | 374 059,48 €                      | 37 405,95 €            | 37 405,95 €                                | 448 871,38 €                               |
| Commune de Saint-Pierre | 64 173,16 €                       | 6 417,32 €             | 6 417,32 €                                 | 77 007,79 €                                |
| <b>Total</b>            | <b>438 232,64 €</b>               | <b>43 823,26 €</b>     | <b>43 823,26 €</b>                         | <b>525 879,17 €</b>                        |

Il est annexé à cette délibération, la convention financière en annexe 1 et la répartition financière détaillée en annexe 2.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 822 2315 16822005 43

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention passée avec le Conseil Départemental,**





Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Dans son arrêt "Simonsen & Weel" du 17 juin 2021, la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que les principes de transparence et d'égalité de traitement applicables aux contrats de la commande publique imposent d'indiquer la quantité ou la valeur maximale des accords-cadres dans l'avis de marché ou le contrat lui-même.

A la suite de cette décision, le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 a supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de passer des accords-cadres sans maximum. Les acheteurs sont tenus d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourra être commandée.

Cependant, le Conseil d'Etat fait application de la jurisprudence européenne précitée en sanctionnant des procédures de passation d'accords-cadres pour lesquels l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) n'indiquait pas de valeur ou de quantité maximale, quand bien même il aurait été envoyé à la publication avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au vu de ces éléments, la Préfecture de la Réunion, par lettre circulaire en date du 15 juillet 2022, a demandé à l'ensemble des collectivités de procéder aux modifications des accords-cadres sans maximum pour lesquels un AAPC a été envoyé à la publication à compter du 17 juin 2021 :

- soit, par la conclusion d'un avenant indiquant un maximum,
- soit, à défaut d'accord avec le titulaire, par modification unilatérale fixant des montants maxima,
- soit, par non reconduction des accords-cadres qui s'avèrent reconductibles.

Les lots n°1, 2, 3 et 4 de la consultation cités en objet, rentrent dans ce cadre :

- il s'agit d'accords-cadres à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum ;
- l'AAPC a été envoyé à la publication le 06 juillet 2021.

Il est donc nécessaire de recourir à la conclusion d'un avenant pour chaque lot.

**Les avenants n°1 ont ainsi pour objet de fixer un montant maximum annuel :**

- **de 150 000 € HT au lot n°1 pour les prestations sur les palmiers, cocotiers, haies et lisières**
- **de 150 000 € HT au lot n°2 pour les prestations sur les banians et caoutchoucs**
- **de 400 000 € HT au lot n°3 pour les prestations sur les autres espèces**
- **de 150 000 € HT au lot n°4 « Élagage et défrichage mécanisés ».**

**Ces montants sont applicables dès la première année d'exécution de chaque accord-cadre.**

Ces avenants sont fondés sur 5° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, et interviennent dans le respect des conditions réglementaires précisées à l'article R. 2194-7 du même code.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **De L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 4 de l'opération « Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Pierre » avec l'entreprise MASCAREIGNES NATURE ET ENVIRONNEMENT sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à leur exécution.**

~~~~~

**Affaire n°19/881 : Acquisition de matériels de manifestation et de matériels électoraux - lots n° 1 à 5 autorisation de signature des marchés.**

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Acquisition de matériels de manifestation et de matériels électoraux - lots n°1 à 5 ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Mercredi 11 Mai 2022 au BOAMP/JOUE et le Mardi 17 Mai 2022 au journal local (Le JIR et Le QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au Vendredi 17 Juin 2022.

Les marchés deviennent exécutoires à compter de leur date de notification. Ils sont conclus pour une période de **QUATRE (04) ANS**. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification).

En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins **TROIS (03) mois** avant la fin de chaque période annuelle. Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget.

Les marchés sont passés en valeurs sans minimum et avec un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les fournitures sont réparties en **CINQ (05) LOTS**, traités par marchés séparés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 05 Août 2022 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 80) et le délai de livraison (coefficient 20) les propositions suivantes :**

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaires des marchés	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)
1	Tables, chaises et bancs	<b>Lot déclaré sans suite pour cause d'infirmité</b>	Sans	200.000,00
2	Tentes de réception style pagode, tentes pliables et chapiteaux	<b>Lot déclaré sans suite pour cause d'infirmité</b>	Sans	400.000,00
3	Podiums	<b>Bourbon Equipements Collectivités (B.E.C)</b>	Sans	300.000,00
4	Pavoisements	<b>Sarl PRESTIGE</b>	Sans	160.000,00
5	Urnes, isoaloirs et signalétiques	<b>Sarl PRESTIGE</b>	Sans	200.000,00





- Volet 1 : Maintenance préventive (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au BPU et nouveaux équipements éventuels) ;
- Volet 2 : Maintenance corrective (installations de production et de distribution frigorifiques et équipements de traitement d'air cités au BPU et nouveaux équipements éventuels).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés sur toute la durée de l'accord-cadre comme suit :

- Volet 1 : sans minimum et un montant maximum de 150 000 € HT
- Volet 2 : sans minimum et un montant maximum de 200 000 € HT

•

•La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

•L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 09 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 15 juin 2022 à 15h00 (heure locale).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification et ce dans la limite du montant maximum annuel d'engagement. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 05 août 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%), l'offre de l'entreprise VINCI FACILITIES LA REUNION - CEGELEC LA REUNION.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 615 221 47.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**• DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).**

~~~~~

**Affaire n°19/884 : Marché de signalisation horizontale sur le domaine routier de la commune de Saint-Pierre - attribution.**

*Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Mise en œuvre de la signalisation horizontale sur le domaine routier de la commune de Saint-Pierre ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Lundi 21 Mars 2022 au BOAMP/JOUE et le Vendredi 25 Mars 2022 au journal local (Le JIR) avec une date limite de remise des offres fixée au Vendredi 22 Avril 2022.







Ce programme, décliné sous forme de label, permet l'octroi de crédits spécifiques de l'État pour la réalisation d'actions complémentaires à celles existantes et pour le pilotage du dispositif. Par ailleurs, il fait l'objet d'une gouvernance tripartite entre la Ville, l'Éducation nationale et la Préfecture, appelée la troïka.

En ce sens, chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'État :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

La Ville de Saint-Pierre, en partenariat avec les services préfectoraux et départementaux de l'Éducation nationale, a soumis sa candidature pour l'obtention de ce label pour le quartier prioritaire de Bois d'olives. Celui-ci a été délivré le 29 janvier 2022 à l'occasion du Comité Interministériel des Villes (CIV), et intègre ainsi Saint-Pierre dans le réseau des 200 Cités éducatives nationales.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 28 juin 2022 et a retenu le principe d'une participation au financement d'une quarantaine d'actions définies dans les axes stratégiques de la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois d'olives telle que détaillée en annexe.

Le plan de financement de la programmation 2022 est établi ainsi :

| <b>PARTENAIRES</b>                                                                     | <b>PARTICIPATION EN €</b> | <b>POURCENTAGE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| État (Crédits Cités Educatives)                                                        | 185 000.00                | 36.8 %             |
| Commune (Crédits Cités Educatives)                                                     | 133 000.00                | 26.5%              |
| Autres (État- crédits fléchés, Conseil départemental, CAF, Cavis, Conseil Régional...) | 154 255.82                | 30.7%              |
| Fonds de mutualisation de la cité                                                      | 30 000.00                 | 6 %                |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>502 255.82</b>         | <b>100 %</b>       |

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**•D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,**

**•D'APPROUVER la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois d'Olives annexée,**

**•De L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

**Affaire n°19/888 : Vote de subvention aux associations pour la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois d'Olives.**

*Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives lancées début 2019 sont issues du plan national pour les quartiers. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Ce label d'excellence de trois ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets afin de contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux.

En ce sens, chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'État :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Un comité de pilotage sur la programmation 2022 de la Cité éducative de Bois d'olives s'est déroulé le 28 juin 2022 et a retenu le principe d'une participation au financement d'une quarantaine d'actions définies dans le cadre des axes stratégiques de ce dispositif.

Dix premières actions sont prêtes à démarrer dès la rentrée scolaire 2022, d'autres actions soumises à portage associatif, seront présentées lors des prochains conseils municipaux.

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention.

**Axe stratégique : Conforter le rôle de l'école**

| Associations              | Intitulé du projet | Subvention ANCT (€) | Subvention Ville (€) |
|---------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| La p'tite scène qui bouge | LIRE EN SCENE      | -                   | 3 100.00             |
|                           | ENLIVRONS-NOUS     | -                   | 4 356.00             |
| <b>TOTAL</b>              |                    | <b>-</b>            | <b>7 456.00</b>      |

**Axe stratégique : Promouvoir la continuité éducative**

| Associations                                        | Intitulé du projet                                        | Subvention ANCT (€) | Subvention Ville (€) |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Foyer Socio<br>Educatif du collège Henri<br>Matisse | CLASSE RELAIS                                             | 3 175.00            | 3 175.00             |
|                                                     | PREVENTION DU<br>DECROCHAGE ET<br>RACCROCHAGE<br>SCOLAIRE | 5 000.00            | 5 000.00             |
|                                                     | LUTTE CONTRE<br>PRECARITE<br>MENSTRUELLE                  | 2 500.00            | 2 500.00             |
| Association des producteurs                         | ATELIERS PETIT                                            | 9 474.00            | 9 726.00             |





finaliser son opération dénommée les « PLAINES HANDI TOURS » 2022 prévue du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022.

Il rappelle que cette association a déjà réalisé d'autres actions dans le cadre de la sensibilisation du public à la cause du Handicap notamment :

- Le « RUN HANDI TOUR » (tour de l'île en fauteuils roulants) en mai 2018
- Le « CILAOS HANDI TOUR » en septembre 2019
- Le « VOLKAN HANDI TOUR » en mai 2021

Il souligne que le départ des PLAINES HANDI TOURS se fera de Saint Benoît le vendredi 23 septembre 2022 pour une arrivée sur Saint-Pierre le dimanche 25 septembre 2022, sur le Boulevard Hubert Delisle.

Le financement de cette action est opéré sur la ligne budgétaire suivante :

**521 6574 260 RE22000047**

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'association les Handicapables de la Réunion.**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de SIGNER toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

**Affaire n°19/891 : Expérimentation d'un projet à visée pédagogique basé sur l'introduction du petit déjeuner dans les écoles maternelles classées en REP+ (Réseau d'Education Prioritaire) et QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) : Avenant n°2 à la convention.**

*Restauration Scolaire - Direction de la Vie Educative et de l'Administration*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°11/526 du 22 juillet 2021 et n°14/668 du 16 décembre 2021, la Ville, en partenariat avec l'Education Nationale, a lancé une expérimentation concernant le dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles. Initié depuis l'année scolaire 2021-2022, ce dispositif s'est déployé dans 24 écoles maternelles situées en zones REP+ et QPV de la Ville de Saint-Pierre.

A l'issue de cette première année de fonctionnement, dont les retombées s'avèrent très positives, l'Education Nationale et la Ville souhaitent poursuivre ce dispositif en accompagnant les équipes éducatives sur l'ensemble des écoles maternelles du territoire.

En effet, le bilan quantitatif et qualitatif de cette première année a permis de constater l'engouement pour ce dispositif tant au niveau des élèves, des enseignants que des parents. Les actions pédagogiques et éducatives engagées par les équipes enseignantes, autour de ces petits déjeuners, ont été conséquentes sur l'éducation nutritionnelle, sur la sensibilisation au développement durable et sur l'éducation sensorielle, permettant ainsi aux élèves d'acquérir des compétences langagières autour des saveurs. La diversité et la qualité des petits déjeuners proposés, ainsi que l'offre variée de fruits de saison ont été également plébiscités.

Pour permettre la continuité de cette action, il convient de soumettre au Conseil Municipal un avenant n°2 à la convention initiale. Le déploiement de cette mesure concerne 24 écoles pour un nombre prévisionnel d'élèves estimé à 3870 élèves.





**Affaire n°19/893 : Modification des périodes de paiement du service de la restauration scolaire.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°44/2581 du lundi 12 septembre 2005, le Conseil Municipal a validé la tarification des repas et les périodes de paiement de la restauration scolaire.

Le prix des repas a été déterminé selon un barème basé sur le quotient familial applicable en fonction des ressources de la famille. Le paiement de la prestation cantine a été divisé en huit périodes pour une année scolaire avec une facturation annuelle.

Afin de suivre plus efficacement le paiement des factures, et de permettre à l'utilisateur de régler celle-ci trimestriellement sans attendre en fin d'année scolaire, la ville souhaite modifier la périodicité des paiements ainsi que la date d'exigibilité de la créance.

Les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés. Il y aura quatre trimestres en lieu et place des 8 périodes précédemment appliquées correspondant à quatre périodes de facturation définies dans le tableau ci-après.

| <b>Quotients familiaux</b> | <b>Ancien régime<br/>Tarifs sur 8 périodes</b> | <b>Ancien régime<br/>Tarifs annuels</b> | <b>Nouveaux régime<br/>Tarifs/ trimestre<br/>(arrondi à l'entier supérieur)</b> |
|----------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 230€           | 2.10 € x 8 = 16.80€                            | 16.80 € / 4 →                           | 4.20€                                                                           |
| De 230,01€ à 380€          | 6.20 € x 8 = 49.60€                            | 49.60 € / 4 →                           | 12.40€                                                                          |
| De 380,01€ à 495€          | 11.45 € x 8 = 91.60€                           | 91.60 € / 4 →                           | 22.90 €                                                                         |
| De 495,01€ à 650€          | 14.10 € x 8 = 112.80€                          | 112.80 € / 4 →                          | 28.20 €                                                                         |
| De 650,01€ à 840€          | 21.90 € x 8 = 175.20€                          | 175.20 € / 4 →                          | 43.80 €                                                                         |
| De 840,01€ et plus         | 33.30 € x 8 = 266.40€                          | 266.40 € / 4 →                          | 66.60 €                                                                         |

Le tarif des tickets repas occasionnels est également maintenu, soit **2,35 €** pour les enfants et **4,00 €** pour les enseignants et adultes accompagnants.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le maintien de la tarification des repas de la restauration scolaire, telle que précisée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les nouvelles périodes de facturation de la restauration scolaire telles que décrites ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n°44/2581 du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2005, portant sur la tarification des repas des rationnaires de la restauration scolaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°19/894 : Actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14/663 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur s'appliquant au temps méridien dans les écoles. Ce règlement fixait notamment :

- La fréquence et les horaires de la restauration
- Les modalités d'inscription à la restauration scolaire ainsi que la participation financière des familles (facturation, paiement).





## 2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

| DESIGNATION DES DISPOSITIFS                             | CONDITIONS                                                                                                    | TARIFICATIONS                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Banderoles                                              | -1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour<br>-16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour                    | 12€/jour<br>55€/jour                                                                                                                               |
| Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public |                                                                                                               | 5500 € par dispositif par an                                                                                                                       |
| Activité de promotion commerciale : street marketing,   | Promotion fixe :<br>- Dégustations, présentation de produits<br><br>Promotion ambulante<br>- Mascottes à pied | 150€/jour pour 9m <sup>2</sup><br>Au-delà de 9m <sup>2</sup> : 20€ par m <sup>2</sup> supplémentaire<br><br>300€/jour pour 8 distributeurs maximum |
| Exposition de voitures, motos                           | Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours              | Tarif forfaitaire de 550€                                                                                                                          |

## 3/ EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS

### 1/ BRADERIE COMMERCIALE

| SECTEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | TARIFICATIONS                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <p><b>ZONE COMPRENANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier</li> <li>-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy</li> <li>-Voie d'accès des jardins de la Mairie</li> <li>-Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants</li> <li>-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard)</li> </ul> <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>                                                                                                                                                                     | 650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum  |
| <p><b>ZONE COMPRENANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier</li> <li>-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy</li> <li>-Voie d'accès des jardins de la Mairie</li> <li>-Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants</li> <li>-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard)</li> <li>-Rue Victor le Vigoureux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché</li> <li>— Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché</li> </ul> </li> <li>-Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée</li> </ul> | 770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum |

|                                                                                                                                                                                          |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| -Ruelle du Vieux Gouvernement<br>-Ruelle du Marché                                                                                                                                       |  |
| <i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i> |  |

2/ FESTIVAL DU SAKIFO

| SECTEUR                                                            | TARIFICATION |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé) | 10 000 €     |

3/ FETE DE LA FRAISE

| SECTEUR                | TARIFICATION                                    |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| Producteurs de fraises | L'euro symbolique par étal                      |
| Stands de restauration | 185€/jour                                       |
| Camions bar            | 130€/jour                                       |
| Manèges pour enfants   | 85€/jour                                        |
| Manèges pour adultes   | 150€/jour                                       |
| Ventes diverses        | 55€/jour pour un emplacement de 6m <sup>2</sup> |

4/ MARCHE DES PRODUCTEURS

| SECTEUR       | TARIFICATION                                         |
|---------------|------------------------------------------------------|
| Tous secteurs | 1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur |

5/ MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

| SECTEUR       | TYPE D'INSTALLATION            | TARIFICATION |
|---------------|--------------------------------|--------------|
| Tous secteurs | Emplacement de 9m <sup>2</sup> | 60€/jour     |
| Tous secteurs | Camions /food truck            | 60€/jour     |

6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

| SECTEUR       | TARIFICATION        |
|---------------|---------------------|
| Tous secteurs | 1500€ pour 30 jours |

7/ MARCHE FORAIN

| ABONNES                                    |         |             |
|--------------------------------------------|---------|-------------|
| EMPLACEMENT                                | MENSUEL | TRIMESTRIEL |
| 2 mètres linéaires                         | 40€     | 120€        |
| 3 mètres linéaires                         | 55€     | 165€        |
| 4 mètres linéaires                         | 75€     | 225€        |
| Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres | 100€    | 300€        |
| Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres | 160€    | 480€        |

| SAISONNIERS                                |                                      |      |      |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|------|------|
| EMPLACEMENT                                | JOURNALIER<br>MENSUEL<br>TRIMESTRIEL |      |      |
| 2 mètres linéaires                         | 10€                                  | 43€  | 129€ |
| 3 mètres linéaires                         | 15€                                  | 65€  | 195€ |
| 4 mètres linéaires                         | 20€                                  | 87€  | 261€ |
| Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres | 27€                                  | 117€ | 351€ |
| Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres | 41€                                  | 177€ | 531€ |

| OCCASIONNELS                               |            |
|--------------------------------------------|------------|
| EMPLACEMENT                                | JOURNALIER |
| 2 mètres linéaires                         | 10€        |
| 3 mètres linéaires                         | 15€        |
| 4 mètres linéaires                         | 20€        |
| Camions ou remorques inférieurs à 5 mètres | 27€        |
| Camions ou remorques supérieurs à 5 mètres | 41€        |

#### 8/ MARCHE AUX FLEURS

| TARIFICATION                    |
|---------------------------------|
| – 15€/jour pour 9m <sup>2</sup> |

#### 9/ FETES FORAINES

| SECTEUR                      | Surface              | TARIFICATION                            |
|------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|
| Site Salahin- Ravine Blanche | 11 000m <sup>2</sup> | 10 000 € pour 10 jours de manifestation |

#### 10/ CONCERTS

| SECTEUR                     | Surface              | TARIFICATION                      |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Site Salahin-Ravine Blanche | 11 000m <sup>2</sup> | 10 000€ pour 6 jours d'occupation |

### **4/ EMPLACEMENTS**

#### 1/ JARDINS DE LA PLAGE

| AFFECTATION        | NOMBRE DE M <sup>2</sup> | MONTANT DE LA REDEVANCE |
|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| Emplacement manège | 100m <sup>2</sup>        | 600euros/mois           |

#### 2/ VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

| SECTEUR                                              | TARIFICATION              |
|------------------------------------------------------|---------------------------|
| Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants     | 8€/m <sup>2</sup> /mois   |
| Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants | 15€/9m <sup>2</sup> /jour |
| Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants          | 350€/ mois                |
| Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants      | 20€/9m <sup>2</sup> /jour |
| Vente de fruits de saison Rue des Bons enfants       | 20€/9m <sup>2</sup> /jour |
| Vente de fruits de saison hors rue des bons enfants  | 15€/9m <sup>2</sup> /jour |

### 3/ VENTE DE FLEURS

| SECTEUR                                                                                   | TARIFICATION                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants                                          | 8€/m <sup>2</sup> /mois     |
| Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint ...) | 15€/ 9m <sup>2</sup> / jour |
| Vente de fleurs devant les cimetières (samedi, dimanche et jours fériés)                  | 15€/ 9m <sup>2</sup> / jour |

### 4/ ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES...

| SECTEUR                                              | TARIFICATION                |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants     | 250€/mois                   |
| Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants | 15€/ 9m <sup>2</sup> / jour |
| Exploitation à demeure « carré médiathèque »         | 350€/ mois                  |
| Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants      | 20€/ 9m <sup>2</sup> / jour |

### 5/ BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

| <i>Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m<sup>2</sup> maximum pour 50 exposants maximum.</i> |             |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|
| Site Salahin                                                                                                                                               | Association | 280 € |
| Site Salahin                                                                                                                                               | Entreprise  | 280 € |

### 6/ ACTIVITES DE RESTAURATION RAPIDE / PIZZERIA/ EXPLOITATION DE ROTISSERIE/STRUCTURES FIXES INSTALLEES PAR L'EXPLOITANT

| SECTEUR                                                                   | DEFINITION DES LIMITES                                                                                                                                                                                             | TARIF par m <sup>2</sup> /mois |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Secteur 1</b><br>« Mont Vert/Grand-Bois les Hauts/ Ravine des Cafres » | Zone compris entre :<br>-Partie Est de la deux fois deux voies Tampon/Saint Pierre RN3<br>- chemin Bassin Plat<br>- chemin Boissy<br>-Mont-Vert les Hauts<br>-côté montagne Avenue du Général de Gaulle Grand Bois | 9€/m <sup>2</sup> /mois        |
| <b>Secteur 2</b><br>« Grand-Bois les Bas/ Terre Rouge »                   | -Côté mer Avenue du Général de Gaulle<br>-Terre Rouge rond-point RSMA<br>-chemin Bassin Plat                                                                                                                       | 9€/m <sup>2</sup> /mois        |
| <b>Secteur 3</b><br>« Terre Sainte les Hauts »                            | -Côté Est rivière d'abord<br>- avenue Président Mitterrand côté montagne<br>-rue Promenade des Alizées<br>-Rond-point RSMA<br>-côté Est rue du Lycée<br>- RN 2                                                     | 10€/m <sup>2</sup> /mois       |

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                            |                          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Secteur 4</b><br>« Terre Saint les bas »                              | -Pont Rivière d'Abord /boulevard Hubert Delisle<br>-Avenue Président Mitterrand côté mer<br>-rue Promenade des Alizées                                                                                                                     | 11€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 5</b><br>« Centre-Ville »                                     | -Côté Ouest Rivière d'abord<br>-Côté montagne Boulevard Hubert Delisle<br>-Rue Luc Lorion<br>-Boulevard Bank Saint Pierre                                                                                                                  | 13€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 6</b><br>« Front de mer »                                     | -Pont Rivière d'Abord<br>-côté mer boulevard Hubert Delisle<br>-rond-point boulevard Hubert Delisle /rue Albert Luthuli                                                                                                                    | 16€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 7</b><br>« Ravine Blanche les Bas »                           | -Rond-point boulevard Hubert Delisle/rue Albert Luthuli<br>-Boulevard Hubert Delisle côté mer<br>-Rond-point rue de la Poudrière/allée du commerce                                                                                         | 15€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 8</b><br>« Ravine Blanche les hauts »                         | -Boulevard Hubert Delisle côté montagne<br>-côté Ouest rue Luc Lorion<br>-coté Sud de la deux fois deux voies RN1<br>-rond-point rue de la Poudrière/rue Marius et Ary Leblond                                                             | 12€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 9</b><br>« Pierrefonds »                                      | - rond-point rue de la Poudrière/rue Marius et Ary Leblond<br>-Allée des Cèdres<br>-côté Sud de la deux fois deux voies RN1<br>-route de l'Entre Deux<br>-rond-point chemin de la Savane/ D27<br>-côté Ouest chemin de la Savane           | 9€/m <sup>2</sup> /mois  |
| <b>Secteur 10</b><br>« Zone industrielle »                               | -côte mer route Ligne Paradis RD38<br>-partie Nord deux fois deux voies RN1<br>-partie Ouest deux fois deux voies RN3<br>- chemin Badamier<br>-partie EST chemin J Michel                                                                  | 9€/m <sup>2</sup> /mois  |
| <b>Secteur 11</b><br>« Lignes des Bambou/ligne des Paradis/BASSE TERRE » | -partie Ouest deux fois deux voies RN3<br>-partie EST chemin Diagonale<br>-partie EST chemin Richard<br>-partie EST chemin de la Falaise<br>-côté mer RD 400<br>-côté Nord Boulevard Bank<br>-rond-point balance                           | 13€/m <sup>2</sup> /mois |
| <b>Secteur 12</b><br>« Ravine des Cabris/Bois D'olives »                 | -rond-point chemin de la Savane/ D27<br>-coté Est chemin de la Savane<br>-partie Nord deux fois deux voies RN1<br>-Partie Ouest chemin diagonale<br>-partie Ouest chemin Richard<br>-partie Ouest chemin de la Falaise<br>-côté mer RD 400 | 13€/m <sup>2</sup> /mois |

## 7/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

| SECTEUR            | TARIFICATION                                     |
|--------------------|--------------------------------------------------|
| Site du Boulodrome | 200€/mois ≤ 20m <sup>2</sup>                     |
|                    | 21m <sup>2</sup> ≤ 300€/mois ≤ 60m <sup>2</sup>  |
|                    | 61m <sup>2</sup> ≤ 400€/mois ≤ 100m <sup>2</sup> |
| Autres secteurs    | 150€/mois ≤ 20m <sup>2</sup>                     |
|                    | 21m <sup>2</sup> ≤ 200€/mois ≤ 60m <sup>2</sup>  |
|                    | 61m <sup>2</sup> ≤ 300€/mois ≤ 100m <sup>2</sup> |

(Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité)

### 8/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

| SECTEUR                                                                                                                                                               | TARIFICATION   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>SECTEUR 1:</b><br><i>Périmètre :</i><br>–Boulevard Hubert Delisle<br>–rue de la Poudrière<br>– rue Marius et Ary Leblond<br>– rue Auguste Babet et Rivière d'abord | 28€/mois/table |
| <b>SECTEUR 2 :</b><br>–Autres secteurs                                                                                                                                | 23€/mois/table |

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

## 5/ LOCAUX MAIRIE

### 1/ MARCHE COUVERT

|                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres | 20 €/carreau/mois                |
| BOX                                  | 10 €/m <sup>2</sup> /mois        |
| EMPLACEMENT DE 10M <sup>2</sup>      | 200 €/mois pour 10m <sup>2</sup> |

### 2/ RONDAVELLES

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola | 1100 €/mois |
| Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola | 1400 €/mois |
| Rondavelles dans les autres secteurs                     | 550 €/mois  |
| Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage          | 370 €/mois  |
| Rondavelles site Boulodrome + terrasse                   | 1850€/ mois |

### 3/ LOCAUX DU SITE DE LA POUDRIERE

| LOCAL                                      | ACTIVITES                  | MONTANT DE LA REDEVANCE |
|--------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Local 1 / superficie 113.28 m <sup>2</sup> | Vente de fruits et légumes | 1200€/mois              |
| Local 2 / superficie 113.28 m <sup>2</sup> | Vente de fruits et légumes | 1200€/mois              |
| Local 3 / superficie 36.29 m <sup>2</sup>  | Boucherie/ charcuterie     | 385€/mois               |
| Local 4 / superficie 24.51 m <sup>2</sup>  | Restauration rapide        | 260€/mois               |
| Local 5 / superficie 24.80 m <sup>2</sup>  | Artisanat                  | 263€/mois               |
| Local 6 / superficie 22.60 m <sup>2</sup>  | Snack-bar                  | 240€/mois               |
| Local 7 / superficie 15.46 m <sup>2</sup>  | Friterie                   | 164€/mois               |
| Local 8 / superficie 109.26m <sup>2</sup>  | Restaurant                 | 1200€/mois              |

#### 4/ ACTIVITES DIVERSES

| LOCAL                                            | ACTIVITES         | MONTANT DE LA REDEVANCE                           |
|--------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|
| Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous | Salon de coiffure | 450€ / mois                                       |
| Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne  | Buvette           | 770€ pour la saison sportive de mars à décembre   |
| Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne   | Buvette           | 1000 € pour la saison sportive de mars à décembre |

#### **AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION**

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

#### **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITES DE VENTES**

##### **En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :
  - L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.
  - La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.
  - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

##### ●Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :

- Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
- Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

##### **En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux réalisés suivants :
  - L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.
  - La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.
  - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

●Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

**En ce qui concerne la collecte des eaux grasses :** le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

##### **En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :
  - Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.
  - Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.
  - Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF après calculs effectués par ses services.

### **En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux suivants :

- Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.

Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.

- Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :

En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF

En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

### **En ce qui concerne le branchement :**

●Le pétitionnaire devra s'acquitter de 40% du montant des travaux. Ces travaux sont réalisables si le câble se trouve à moins de 30 mètres du site

Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 4 mois.

### **En ce qui concerne l'installation, l'ouverture, l'abonnement du compteur et le raccordement de l'installation après le compteur :**

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais suivants :

- La demande à EDF d'installation, d'ouverture et d'abonnement du compteur à son nom propre.

- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le disjoncteur EDF.

Pour la mise en service, le pétitionnaire doit faire réaliser le contrôle technique de son installation électrique par un organisme agréé et fournir à EDF l'attestation de conformité électrique du Consule de son local.

## **ASSOCIATIONS**

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de sites et de moyens logistiques dans le cadre de manifestations d'intérêt général, hors domaine concurrentiel et commercial et qui ne génèrent pas de profit sur le domaine public communal. Ces manifestations sont organisées par des associations à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général notamment dans le domaine social, culturel, sportif, médical, environnemental, humanitaire, éducatif etc.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les associations, porteuses de projets de cette nature, du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal *ainsi que de valider la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.*

Les associations organisatrices de manifestations (ventes aux déballages, brocantes, braderies...) devront justifier de l'usage des fonds récoltés. Ces fonds doivent servir à financer l'opération pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée.

## **EXONERATIONS**

Après étude des cas, il pourra être procédé à une exonération partielle ou totale (pour la période considérée) de la redevance pour l'occupation du domaine public sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

●maladies, catastrophes naturelles (exonération totale en cas d'arrêt de l'activité pour la durée de l'évènement).

- travaux sur le domaine public :

\* nécessitant l'arrêt total de l'activité : l'exonération sera totale

\* nécessitant l'arrêt partiel de l'activité : le montant de la redevance est divisé par 2

- Mouvements sociaux

- période de confinement.

L'exploitant devra, en tout état de cause, apporter au service Occupation du Domaine Public et de la Règlementation la preuve de la fermeture de son activité durant la période concernée, et ce, dans les plus brefs délais.



